



BUDO CLUB DE MONTIGNY

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement valable à compter du 04/07/2026

Le Nihon Tai Jitsu est un art martial de self-défense fondé sur la discipline, le respect, la rigueur et la sécurité. Le présent règlement a pour objet de fixer des règles simples, compréhensibles par tous, afin de garantir le bon fonctionnement du club, la sécurité des pratiquants et la protection des encadrants et des membres du bureau.

1. Inscription

- L'inscription est obligatoire pour toute personne souhaitant participer aux activités du club. Le dossier d'inscription doit être complet et remis dans les délais fixés par le club.
- Pour les adhérents mineurs, le dossier doit être rempli et signé par le représentant légal. Aucune participation ne peut être admise sans autorisation parentale lorsque celle-ci est requise.
- Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription si celle-ci est incomplète, non conforme aux règles du club, ou manifestement contraire à la sécurité, au bon fonctionnement ou à l'intérêt de l'association.

2. Licence, assurance et accès aux cours

- La licence fédérale est exigée, fait partie intégrante de l'inscription et conditionne notamment la couverture d'assurance prévue par le club. L'adhésion vaut acceptation des risques inhérents à la pratique ; tout adhérent peut souscrire une assurance complémentaire individuelle s'il le souhaite.
- L'accès au dojo, aux cours et aux tatamis est réservé aux adhérents inscrits, titulaires de leur licence lorsque celle-ci est requise, et à jour de leur cotisation. Une personne qui n'a pas remis son dossier complet, qui n'est pas licenciée, ou qui n'a pas réglé les sommes dues peut se voir refuser l'accès au cours ou au tatami jusqu'à régularisation.
- Les professeurs, encadrants et membres du bureau peuvent contrôler la régularité administrative d'un adhérent avant ou pendant la saison. En cas d'irrégularité, l'accès aux entraînements peut être suspendu immédiatement, dans l'intérêt du club et de la sécurité de tous.

3. Cotisation et paiements

- **La cotisation intégrale comprend la cotisation aux cours, la licence et l'assurance, et doit être réglée impérativement avant la fin du mois de septembre de la saison concernée. Lors de la première inscription, le passeport sportif de la FFKDA est ajouté.**
- Tout paiement en retard peut entraîner une relance, puis une suspension temporaire de l'accès aux cours. En l'absence de régularisation après rappel, le club peut interdire l'accès au dojo et aux tatamis jusqu'au paiement complet.
- Le non-paiement persistant peut conduire à une exclusion décidée par le bureau, notamment lorsque la situation nuit au bon fonctionnement de l'association ou crée une inégalité manifeste entre adhérents.
- Sauf décision exceptionnelle du bureau, toute cotisation engagée reste due. Les modalités particulières de paiement en plusieurs fois, lorsqu'elles existent, doivent être validées à l'avance par le club.
- Seuls les adhérents ayant réglé l'entièreté de leur cotisation pourront prétendre à accéder aux compétitions officielles comme représentants du Budo Club de Montigny.

4. Documents médicaux et informations de santé

- **Le certificat médical est obligatoire et doit être fourni dès la reprise des cours, en début de saison.** Les adhérents détenant un passeport sportif doivent le faire compléter par leur médecin à l'emplacement prévu.
- Chaque pratiquant doit signaler au professeur ou aux encadrants tout problème de santé particulier susceptible d'avoir une incidence sur la pratique, notamment en cas d'asthme, d'allergie, de blessure ou de contre-indication temporaire. Toute reprise après blessure liée ou non à la pratique se fait sous la responsabilité de l'adhérent sous réserve qu'aucune contre-indication médicale ne s'y oppose.
- En l'absence des documents exigés ou en cas de doute sérieux sur l'aptitude à pratiquer en sécurité, le club peut refuser temporairement l'accès au cours dans l'intérêt de l'adhérent et des autres pratiquants.
- En cas d'accident survenant pendant la pratique ou durant les horaires de cours, le professeur et/ou les membres du bureau présents prennent, dans l'intérêt de l'adhérent, toutes les mesures nécessaires à sa sécurité et à sa protection, jusqu'à la prise en charge par les services de secours compétents. Pour les adhérents mineurs, les représentants légaux sont informés dans les meilleurs délais par tout moyen approprié, la priorité restant la sécurisation de la personne blessée.

5. Horaires et assiduité

- Les horaires d'entraînement sont fixés par le club et doivent être respectés. L'assiduité, la ponctualité et la persévérance sont considérées comme nécessaires à une progression sérieuse.
- En cas de retard, l'adhérent doit se présenter discrètement, saluer, s'excuser auprès du professeur et attendre son autorisation avant de monter sur le tatami.
- Le club se réserve la possibilité de modifier exceptionnellement les horaires ou l'organisation des cours pour des raisons de sécurité, d'encadrement, de disponibilité des locaux ou d'intérêt général.

6. Mineurs et responsabilité des parents

- Les parents ou représentants légaux doivent accompagner les enfants jusqu'au dojo et s'assurer de leur prise en charge effective par l'encadrement. Ils doivent également revenir chercher leur enfant à l'heure de fin du cours fixée par le club.
- Les horaires sont rappelés sur les documents d'inscription. **Au-delà des horaires indiqués, le professeur et ses assistants ne sont pas tenus d'assurer une garde prolongée.**
- Il appartient donc aux parents d'être présents à l'heure et de rester joignables pendant la durée de l'activité. En cas de retards répétés ou de situation mettant en difficulté l'encadrement, le bureau pourra prendre toute mesure utile, y compris un rappel formel aux familles.

7. Présence de tiers

- Pour des raisons de sécurité, de pédagogie et d'assurance, la présence de tiers pendant les cours n'est pas autorisée, sauf accord exprès du professeur ou du bureau dans des cas particuliers.
- Sont visés notamment les parents, amis, proches ou visiteurs. Cette règle vise à préserver la concentration des pratiquants, le bon déroulement du cours et le respect des conditions d'encadrement.

8. Règles de comportement sur le tatami

- **Le respect fait partie intégrante de la pratique.** Au début et à la fin de la séance, les élèves et les professeurs se saluent. Les pratiquants saluent également le kamiza, leur partenaire, ainsi que le tatami lorsqu'ils y montent ou en descendent.
- L'autorisation du professeur est nécessaire pour quitter le tatami en cours de séance. **Pendant les explications, le silence et l'attention sont attendus de tous.**
- Les pratiquants doivent se ranger correctement, par ordre de ceinture, dans le calme, en respectant les consignes du professeur et l'ordre habituellement retenu au club. Le dojo est un lieu d'étude et d'entraînement : les jeux, provocations, insultes, violences verbales ou physiques, attitudes dangereuses ou comportements brutaux y sont interdits.
- Les autres membres du club sont des **partenaires d'entraînement** et non des adversaires. Tout comportement irrespectueux, agressif ou incompatible avec la sécurité peut justifier une exclusion immédiate du cours, voire une sanction plus large prononcée par le bureau.

9. Hygiène, tenue et sécurité

- Chaque pratiquant doit se présenter avec une tenue propre et adaptée à la discipline. Le kimono doit être propre, les ongles coupés, et l'hygiène corporelle doit être compatible avec une pratique au contact.
- Il est interdit de porter des bijoux pendant l'entraînement. Il est également interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum sur le tatami. Les téléphones portables ne sont pas non plus autorisés en dehors des captures à visée pédagogique réalisées par le bureau ou avec son accord explicite.
- Il ne faut pas marcher pieds nus en dehors du tatami, ni pénétrer sur le tatami avec des chaussures. Ces règles ont pour objet de préserver l'hygiène des lieux et la sécurité des pratiquants.
- Toute blessure, incident ou dégradation de matériel doit être signalé sans délai au professeur ou à un membre du bureau.

10. Discipline et sanctions

- **Le bureau peut prendre toute mesure nécessaire à l'encontre d'un adhérent dont le comportement serait contraire à la sécurité, à la réputation, au bon fonctionnement ou aux intérêts du club.**
- Selon la gravité des faits, les mesures peuvent comprendre un rappel oral, un avertissement, une exclusion temporaire d'un cours, une suspension d'accès aux entraînements, ou une exclusion de l'association.
- Peuvent notamment justifier une sanction : le non-paiement de la cotisation ou de frais exceptionnels soumis à accord préalable de l'adhérent ou de son représentant légal le cas échéant (par exemple : déplacement du club en dehors du lieu habituel de pratique, hébergement et autres frais), l'absence de licence lorsque celle-ci est obligatoire, un dossier incomplet, un manquement grave aux règles de sécurité, un comportement irrespectueux, une dégradation volontaire des équipements, une violence physique ou verbale, ou toute attitude créant une gêne sérieuse pour les autres membres du club (liste non exhaustive).

11. Entraide et prospérité mutuelle (devise de Jigoro Kano)

- Les plus gradés ont le devoir de servir, d'aider les moins avancés. Il convient d'écouter leurs conseils avec attention. Travaillez avec tous les partenaires, sans distinction aucune, en acceptant leurs différences techniques : de la diversité naît la richesse technique. De même, lorsque le professeur explique un mouvement, il convient de l'écouter avec attention, sans parler. Ne discutez jamais à propos des techniques : vous êtes là pour travailler et apprendre, non pour imposer votre point de vue. De plus, seule la répétition des techniques vous fera progresser.

12. Communication et RGPD

- L'association collecte et utilise les données personnelles des adhérents, licenciés, bénévoles et encadrants uniquement pour la gestion des inscriptions, des licences, des cours, des stages et manifestations, ainsi que pour la communication liée à la vie du club et au suivi administratif et comptable. Ces traitements reposent sur l'obligation légale liée à la délivrance des licences fédérales et l'intérêt légitime du club à organiser ses activités dans de bonnes conditions.
- Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, d'effacement dans certains cas, de limitation du traitement et de portabilité de ses données. Toute demande relative à ces droits peut être adressée par écrit ou par e-mail au Président du club accompagnée d'un justificatif d'identité.
- Lors de l'adhésion, l'adhérent peut communiquer son numéro de téléphone portable afin de rejoindre les groupes WhatsApp du club, créés pour faciliter la diffusion des informations officielles du club (informations sur les cours, stages, déplacements, changements de planning) et le partage de photos ou vidéos prises pendant les séances. Seuls les adhérents et les représentants légaux des adhérents mineurs sont autorisés à y accéder.
- L'ajout à un groupe WhatsApp implique que son numéro de téléphone sera visible par les autres membres du groupe ; cette utilisation repose sur son accord et reste strictement limitée au fonctionnement du club.
- Les photos et vidéos partagées dans ces groupes sont en lien direct avec la vie du club (cours, stages, compétitions) et respecteront la dignité et la vie privée de chacun. Un formulaire de droits à l'image est remis dans les documents d'inscriptions pour la saison en cours.
- La diffusion, la copie ou le partage des photos et vidéos en dehors des groupes WhatsApp du club (sur d'autres réseaux sociaux, messageries ou sites) n'est pas autorisée sans l'accord préalable des personnes concernées, et a fortiori des représentants légaux pour les mineurs.
- Chaque adhérent peut à tout moment demander à quitter un groupe WhatsApp du club ou s'opposer à l'utilisation de son numéro de téléphone pour ce type de communication, ainsi que retirer son accord pour l'utilisation et la diffusion de son image dans les communications du club.